

**DOCUMENT TECHNIQUE EN SUPPORT À LA
POLITIQUE DE PARTICIPATION
EN ASSURANCE ET RENTES INDIVIDUELLES**



DOCUMENT TECHNIQUE EN SUPPORT À LA POLITIQUE DE PARTICIPATION EN ASSURANCE ET RENTES INDIVIDUELLES

Ce document décrit le processus utilisé pour calculer les participations et les méthodes utilisées pour calculer annuellement les participations à verser à partir du 1^{er} avril de chaque année. Il y est aussi fait mention du montant répartissable et du provisionnement des participations dans le passif des polices.

1. PROCESSUS UTILISÉ POUR CALCULER LES PARTICIPATIONS

1.1. A chaque 1^{er} avril, à partir du montant répartissable déterminé par le conseil d'administration et des différentes formules de calcul des participations, de nouveaux paramètres sont codés dans les systèmes d'administration pour permettre le calcul du montant de participation à verser, dans les prochains douze mois, à chacun des assurés ayant une police avec participation.

1.2. Dans les mois qui précèdent le 1^{er} avril, les calculs suivants sont faits :

- À partir des données disponibles au 31 décembre précédent, et ce, tel que décrit ci-dessous, une mise à jour des facteurs d'expérience relatifs à la mortalité et à l'intérêt est effectuée;
- Ces facteurs sont pris en compte dans chacune des formules de calcul des participations encore en usage et la participation relative à chaque police est calculée à l'aide du système d'évaluation du passif des polices;
- Le montant total répartissable est calculé en additionnant toutes les participations calculées précédemment et est divulgué au conseil d'administration de février de l'année en cours pour l'obtention de son approbation;
- À la suite de l'approbation du conseil d'administration relativement au montant répartissable, les nouveaux facteurs sont codés dans le système administratif pour attribuer la participation devant être versée à chaque détenteur d'une police avec participation;
- Une validation de la codification effectuée est faite de même que du montant total à être versé pour s'assurer que ce dernier est en ligne avec le montant total à être réparti divulgué au conseil d'administration.



2. MÉTHODE UTILISÉE POUR DÉTERMINER LES PARTICIPATIONS

2.1. Les calculs effectués pour déterminer les participations à être versées doivent tenir compte des facteurs liés aux polices et des facteurs d'expérience. Les différentes formules utilisées prennent en considération un ou plusieurs de ces divers facteurs. L'application de ces formules et des différents facteurs liés aux polices et des facteurs d'expérience permet de respecter le principe de contribution qui consiste à attribuer aux polices la part qui leur revient, soit selon la même proportion par laquelle ils sont considérés avoir contribué à l'excédent répartissable.

2.2. Les facteurs liés aux polices comprennent notamment la provision technique et la prime selon la méthode des primes nettes nivelées, le taux d'intérêt de tarification ainsi que la mortalité rattachés à chaque police avec participation. Ces éléments ne sont pas sujets à changement et ne sont mis à jour que pour refléter l'avancement dans le temps, et ce, à l'aide des données fixées lors de la tarification du produit.

2.3. Les participations sont déterminées en prenant en considération deux facteurs d'expérience, soit la mortalité et l'intérêt.

2.3.1. La portion de la participation reliée à la mortalité est ajustée en fonction de la variation de l'hypothèse de mortalité pour l'évaluation du passif des polices pour l'année qui se termine par rapport à l'année précédente.

2.3.2. En ce qui concerne l'intérêt, la méthode employée, pour ajuster la portion de la participation reliée à cet élément, diffère selon que le contrat a été émis avant janvier 1997 ou après décembre 1996. Cette distinction s'avère nécessaire afin d'assurer l'équité entre les diverses générations de contrats, dans le contexte où les taux d'intérêt ont baissé significativement à compter de 1997, entraînant des modifications importantes à la tarification des produits avec participation.

- Contrats émis avant janvier 1997

Les participations sont révisées annuellement afin de refléter la variation du taux de rendement moyen du portefeuille d'actifs, soit l'écart entre :

- le taux de rendement moyen prévu du portefeuille pour la prochaine année; et
- le taux de rendement moyen du portefeuille qui était prévu, pour l'année qui se termine, lors des travaux de révision des participations de l'année précédente.

- Contrats émis après décembre 1996

Le niveau des participations révisées annuellement reflète le taux de rendement moyen du portefeuille d'actifs par rapport à ce qui était prévu dans l'année de la tarification, soit l'écart entre :



- le taux de rendement moyen prévu du portefeuille pour la prochaine année; et
- le taux de rendement moyen du portefeuille qui avait été projeté pour cette même année lors de la tarification du produit.

3. MONTANT RÉPARTISSABLE

Le montant total répartissable aux titulaires de contrats avec participation est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci détermine que le montant total répartissable, relativement aux participations payables à partir du 1^{er} avril de chaque année, soit calculé comme mentionné précédemment. Le montant répartissable respecte ainsi les attentes raisonnables des titulaires de contrats participants.

4. PROVISIONNEMENT DES PARTICIPATIONS AU PASSIF DES POLICES

Les participations sont entièrement provisionnées dans le passif actuariel. Ce passif est déterminé en utilisant les hypothèses les plus probables au moment de l'évaluation augmentées des marges pour écarts défavorables prescrites pour ce genre de contrats.

Le 23 mai 2017

p:\caap - vp - actuariat corporatif\la capitale\politique de participation\2017\document technique politique de participation-2017.doc